

COMPTE RENDU
DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE MONTIGNY LA RESLE
Séance du 20 DECEMBRE 2021 à 19 H 00

Etaient présents : Dominique TORCOL - Philippe BALANÇON - Audrey BON - Pierre-Alain BOURDILLON - Brigitte DURY
- Arlette COURTY - Christian DOUSSOT - Marie-Christine GAULUET - Mickaël MONMUSSON - Joao PEREIRA DE MOURA

Absents excusés :

Jérôme DUHANOT (pouvoir à Philippe BALANÇON)
Vincent MICHELET (pouvoir à Dominique TORCOL)
Valérie PERON (pouvoir à Pierre-Alain BOURDILLON)
Gil GONDET (pouvoir à Marie-Christine GAULUET)

Secrétaire de séance : Marie Christine GAULUET

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Approbation du compte rendu du 2 décembre 2021

DELIBERATIONS :

1/ Décision modificative n° 7 au budget 2021

Délibération n° 2021-43

**Objet : Décision modificative n° 7 (virement de crédit)
REGULARISATION COMPTABLE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DECIDE les imputations suivantes :

Fonctionnement :

Chapitre 12 Article 6411 (charges de personnel et frais) : + 600
Chapitre 022 Article 022 (dépenses imprévues) : - 600

2/ Décision modificative n° 8 au budget 2021

Délibération n° 2021-44

**Objet : Décision modificative n° 8 (virement de crédit)
REGULARISATION COMPTABLE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE les imputations suivantes :

Fonctionnement :

Chapitre 65 Article 65541 (contribution aux organismes de regroupement) : + 5000
Chapitre 022 Article 022 (dépenses imprévues) : - 5 000

Séance levée à 19 heures 50

Le Maire
Dominique TORCOL



INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

**1/ LES VŒUX DU MAIRE AURONT LIEU LE SAMEDI 8 JANVIER 2022 A 17 H 00
A LA SALLE GRATTO ACCOMPAGNES DE LA TRADITIONNELLE GALETTE DES ROIS.**

L'ENSEMBLE DES HABITANTS SONT INVITES.

PASSE SANITAIRE ET PORT DU MASQUE OBLIGATOIRES

La situation sanitaire en début d'année 2022

peut entraîner la suppression de cet événement.

La décision sera prise au début de la nouvelle année.

2/ Modification simplifiée n° 2 du PLU de MONTIGNY LA RESLE

Création d'une zone AI (Agricole de loisirs) afin de permettre la réalisation de constructions liées au complexe hôtelier du Château de la Resle.

Le dossier de modification du PLU et un registre permettant au public de consigner ses observations seront mis à disposition à la Mairie de MONTIGNY LA RESLE et à la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ainsi que sur le site internet de la Communauté de l'Auxerrois (<https://www.agglo-auxerrois.fr>) du 10 janvier 2022 à 16 h 00 au 10 février 2022 à 18 h 00.

L'arrêté n° 2021-DSAT-030 en date du 8 juin 2021 est joint au présent compte rendu (pages 5 et 6). Il est affiché également dans les différents points d'affichage au public.

La photocopie de l'avis de mise à disposition du public est jointe également au présent compte rendu (page 4). Il fixe les modalités de consultation du présent dossier (dates, horaires et lieux). Ces modalités sont à respecter scrupuleusement pour l'accès au dossier.

L'avis d'enquête publique est paru le 18 décembre dans le journal « l'Yonne Républicaine »

3/Colis de Noël :

Un colis de Noël sera distribué aux personnes de 75 ans et plus, les conditions sanitaires ne permettant pas dans l'immédiat de prévoir le repas des aînés.

4/ L'association l'Amenimal à MONTIGNY LA RESLE, qui a pour but d'aider les animaux et plus particulièrement les chevaux, recherche des bénévoles pour l'aide aux soins et divers travaux pour améliorer leur confort. CONTACT : 06 48 81 45 28

Voir annonce sur le site de notre commune : www.mairie-montigny-la-resle-89.fr

5/ La collecte de sapins : ils devront être déposés le 18 janvier 2022 dernier délai vers la station d'épuration. Les sapins devront être dénués de toutes décorations.

6/ Naissance

Camélia THAMARD MATHIEU est née le 11 décembre 2021

Félicitations aux parents et recevez tous nos vœux de bonheur.



7/ Bus des services publics de l'YONNE

A l'initiative du Conseil Départemental, ce Bus sera présent sur notre commune, place de l'Eglise tous les troisièmes Mercredi du mois de 13 H 15 à 16 H 15.

PRESENT PROCHAINEMENT LE MERCREDI 19 JANVIER 2022 DE 13 H 15 A 16 H 15

Deux agents du Conseil Départemental assureront votre accueil.

Ils pourront vous assister dans diverses démarches administratives : Faire une demande RSA, prime d'activité, allocation logement ou familiale, papiers d'identité, certificat d'immatriculation... Comprendre les courriers administratifs, créer une adresse mail, préparer votre retraite...

Ces deux agents travaillent en partenariat avec 10 opérateurs regroupant les principaux services publics.

DATES ET HORAIRES D'OUVERTURE DU SECRETARIAT DE MAIRIE :

LUNDI	16 H 00 à 17 H 30
MARDI	16 H 00 à 18 H 00
JEUDI	16 H 00 à 18 H 00
VENDREDI	16 H 00 à 17 H 30

EXCEPTIONNELLEMENT : VENDREDI 24/12 ET 31/12 DE 14 H 00 A 16 H 00

SAMEDI 15/01/22 – 29/01/22 DE 9 H 00 A 12 H 00

Le Maire et l'ensemble du Conseil Municipal vous souhaitent

Un joyeux Noël et d'agréables Fêtes de fin d'année

Soyez prudents et prenez soin de vous.

Site de la commune : www.mairie-montigny-la-resle-89.fr
(Comptes rendus de la Municipalité et du Conseil Communautaire)
Courriel : mairie-montigny-la-resle-@wanadoo.fr
Tél : 03 86 41 82 21

Photocopie de l'avis de mise à disposition du public
fixant les modalités d'accès au dossier de modification simplifiée n° 2
du Plan Local d'urbanisme (PLU)
de la Commune de MONTIGNY LA RESLE



communauté
de l'auxerrois

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE MONTIGNY-LA-RESLE

Par arrêté n°2021-030 du 08 juin 2021, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois a prescrit la modification simplifiée n°2 du PLU de Montigny-la-Resle.

Par délibération n°2021-148 du 07 octobre 2021, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois définit les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2.

La délibération n°2021-148 du 07 octobre 2021, l'arrêté n°2021-030 du 08 juin 2021, le projet de modification simplifiée et un registre, permettant au public de consigner ses observations, seront mis à disposition à la mairie de Montigny-la-Resle (7, place de l'Eglise 89230 Montigny-la-Resle) aux jours et horaires d'ouverture au public (les lundis et vendredis de 16h00 à 17h30, les mardis et jeudis de 16h00 à 18h00 et le samedi 15 janvier 2022 et 29 janvier 2022 de 09h00 à 12h00) et à la Communauté d'agglomération de l'auxerrois – Direction stratégie et aménagement du territoire 2bis place du Maréchal Leclerc 89000 Auxerre, aux jours et horaires d'ouverture au public (lundis de 13h30 à 17h00, mardis, mercredis et vendredis de 9h00 à 12h30, fermé les jeudis).

Ces mises à dispositions auront lieu du 10/01/2022 16h00 au 10/02/2022 18H00.

Le présent avis sera affiché au siège de la Communauté de l'auxerrois, à la mairie de Montigny-La-Resle et sur le site Internet de la Communauté de l'Auxerrois, <https://www.agglo-auxerrois.fr>

A l'issue de la mise à disposition du dossier, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en présentera le bilan devant le conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet de modification éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public.



communauté
de l'auxerrois

ARRETE N° 2021-DSAT-030

Prescrivant la modification simplifiée n° 2 du PLU de Montigny-la-Resle

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-45 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 du 30 décembre 2016 modificatif de l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy ;

Vu la délibération du 9 novembre 2017 du conseil communautaire approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montigny-la-Resle ;

Vu la délibération du 20 juin 2019 du conseil communautaire approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Montigny-la-Resle ;

Considérant que l'article L.153-45 du Code de l'urbanisme dispose qu'en dehors des cas mentionnés à l'article L.153-41, et dans le cas des majorations des droits à construire prévus à l'article L.151-28, le projet de modification peut, à l'initiative du président de l'établissement public de coopération intercommunale ou du maire, être effectué selon une procédure simplifiée ;

Considérant la nécessaire adaptation du Plan Local d'Urbanisme de Montigny-la-Resle afin de créer une zone AI (agricole de loisir) afin de permettre la réalisation de constructions liées au complexe hôtelier du château de la Resle.

Considérant que la modification envisagée n'est pas de nature à changer les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme, ni à réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou forestière, ni à réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ni à induire de graves risques de nuisance.

ARRETE

Article 1 : Une procédure de modification simplifiée est nécessaire pour procéder aux évolutions décrites ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 16/06/2021

Reçu en préfecture le 16/06/2021

Affiché le

510

ID : 089-200067114-20210616-2021_DSAT_030-AR

Article 2 : Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, avant la mise à disposition du public, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois notifie le projet de modification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9. Le projet est également notifié au Maire dont la commune est concernée par la modification.

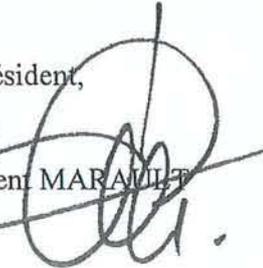
Article 3 : Conformément à l'article L.153-47, les modalités de mise à disposition du public sont précisées par délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois. Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces dernières sont enregistrées et conservées.

Article 4 : Conformément à l'article L.153-47 du Code de l'urbanisme, à l'issue de la mise à disposition, le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article 5 : Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée, le lieu et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations est publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et affiché au siège de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois et à la Mairie de Montigny-la-Resle. L'avis est publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché un mois à la mairie de Montigny-la-Resle ainsi qu'au siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois.

Auxerre, le 8 juin 2021

Le Président,

Crescent MARAMBET



DÉPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNAUTÉ DE L'AUXERROIS